



Que devient une donation non officielle après divorce

Par **mamico**, le **09/08/2013** à **22:48**

BonjourrrnMes parents m'ont donné 15 000€ quand j'étais encore mariée. J'ai acheté des parts de SCFI en nu propriété, mes parents gardant l'usufruit. Elles ont été mises au nom de Monsieur et Madame, maintenant que nous sommes divorcés, mon ex-mari refuse de reconnaître qu'elles sont à moi seule. De plus il exige qu'elles me soient attribuées dans le partage donc je vais devoir payer pour lui racheter ce qui est une part de mon héritage. Nous étions mariés sous le régime de la communauté, est-il possible d'avoir un recours? Mon avocat tout comme le notaire n'ont rien proposé.rnMercirnMimi493

Par **amajuris**, le **10/08/2013** à **11:38**

bjrrnsi les parts sont au nom de la communauté votre mari a raison sauf si vous prouvez devant un tribunal que c'est votre argent propre qui en a financé l'acquisition .rncdt

Par **mamico**, le **10/08/2013** à **14:23**

Merci pour l'info.rnSi mes parents écrivent que l'argent était pour moi, ou si je prouve que j'étais bénéficiaire du chèque, est-ce que ça suffit?rnCordialement

Par **trichat**, le **16/08/2013** à **14:45**

Bonjour,
Je ne le pense pas; seul une décision de justice (réponse d'amatjuris) pourra vous rétablir dans vos droits. Ce n'est pas le notaire qui tranchera une telle question. Il ne peut se fonder pour établir le compte de partage que sur l'apparence de l'acte d'achat des parts (au nom de Mr et Mme).
Cordialement.

Par **mamico**, le **16/08/2013** à **16:29**

Domage!
merci